

Procès verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19H00, s'est réuni le conseil municipal au lieu ordinaire de ses séances .

NOM PRENOM	Présent/absent/pouvoir (AP)	NOM PRENOM	Présent/absent/pouvoir (AP)
BERNARD Franck	P	BOIZARD Jacky	P
MERY Sophie	P	GERLITZER Nicole	P
TANGUY Martial	P	GUIMPIED David	P
CHULMANN Florence	P	LETANG Fabienne	P
ROUSSEL Alain	P	TESSIER Eric	P
LE GOFFE Edwige	P	GOURCE Marie-José	P
LE BAIL Francis	P	COURIVAUD Kévin	P
DEHON Audrey	P	LOUST Claire	AP
LORIN Alain	P	RAVANNE Xavier	P
FORMENTIN Jocelyne	P	AMPE Alexandra	P
CAILLÉ yves	P	CUDORGE Alexandre	P
AUGEREAU Françoise	P	COURSIN Marie-Martine	P
GIRARD Tony	P	PUISSANT Aurélien	P
PERCHERON Séverine	P		

ABSENTS ayant donné pouvoir : Mme LOUST a donné pouvoir à M. CUDORGE.

Nombre de Présents : 27 – Votants :27 – Absents : 0

1- Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme LETANG Fabienne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur LE BAIL Francis, le doyen des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

2- Election du Maire

Il a ensuite invité le CONSEIL MUNICIPAL à procéder à l'élection du maire.

Monsieur CUDORGE fait une déclaration :

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Nous souhaitons d'abord excuser l'absence de Madame LOUST, notre tête de liste, retenue pour des raisons professionnelles connues de tous.

Nous remercions sincèrement les Andrésiennes et les Andrésiens qui se sont déplacés pour voter.

Mais les 52 % d'abstention de dimanche dernier doivent nous inquiéter. Plus d'un habitant sur deux ne s'est pas exprimé. C'est un signal fort de distance voire de défiance.

Durant toute la campagne, nous avons fait le choix de l'apaisement : pas d'attaques personnelles, pas d'exploitation de situations difficiles que nous connaissions. Nous avons privilégié les projets, le terrain et le contact direct avec les habitants. Nous n'avons pas voulu salir l'image du maire sortant ou des candidats, ceci n'a pas été le cas de votre côté et nous le déplorons.

Dans ce contexte, le résultat très serré entre nos deux listes a rendu le déroulement du scrutin d'autant plus important. Quand quelques voix font la différence, chaque détail compte, notamment le respect des règles.

Sur ce point, nous voulons être clairs : nous ne sommes pas satisfaits de la manière dont la campagne et l'élection se sont déroulées.

En effet, plusieurs éléments, pris ensemble, posent question :

- des prises de parole et des publications de candidats à quelques heures du scrutin, à un moment où la campagne officielle était close ;*
- l'utilisation de supports ou moyens de communication liés directement à la commune, alors que les moyens publics et les personnels communaux doivent rester neutres ;*
- des imprécisions ou incohérences dans certains documents électoraux, qui, sans être spectaculaires, alimentent un doute sur la rigueur du processus.*

C'est pourquoi aujourd'hui, nous nous contenterons de nous abstenir durant les délibérations et que nous ne présenterons pas de candidats pour l'élection du maire et des adjoints étant donné que nous considérons qu'une série d'irrégularités remet en question le scrutin de dimanche dernier. »

Le CONSEIL MUNICIPAL a désigné 2 assesseurs : M. COURIVAUD Kevin et M. GIRARD Tony.

Un conseiller s'est porté candidat : Monsieur BERNARD Franck.

Il a été procédé au vote. A l'appel de son nom chaque conseiller a pris part au vote.

Résultat du scrutin :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants : 27
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 01
- d- Nombre de suffrages blancs : 06
- e- Nombre de suffrages exprimés : 20
- f- Majorité absolue : 11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENU
BERNARD Franck	20

Proclamation de l'élection du Maire :

M. BERNARD Franck a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire prononce un discours à la suite de son élection :

« Mesdames, Messieurs, Chers élu(e)s,

Ce soir, c'est avec une profonde émotion que je prends la parole devant vous. Vous venez de me renouveler votre confiance, et je veux vous adresser mes remerciements les plus sincères.

Cette réélection est un honneur, mais surtout un engagement : celui de poursuivre, avec sérieux et détermination, le travail que nous menons ensemble depuis plusieurs années.

Je n'ignore pas l'abstention. Chacun fait un choix dicté par ses convictions, et je le respecte. Cela nous rappelle l'importance d'être présents, à l'écoute, et de maintenir un lien fort avec l'ensemble de nos administrés. C'est aussi pour celles et ceux qui doutent que nous devons être encore plus engagés demain qu'hier.

Je veux remercier chaleureusement mes 28 colistiers, ainsi que toutes celles et ceux qui se sont mobilisés autour de nous. Leur fidélité, leur énergie, leur solidarité dans les moments de doute ... c'est cela qui donne de la force à une équipe, et qui donne du sens à notre action collective.

Pour ce nouveau mandat, nous resterons fidèles à ce qui fait l'âme de notre commune : la solidarité, la proximité, l'humanité.

Nous renforcerons notre engagement citoyen, en particulier auprès de nos jeunes. Ils ont des idées, des attentes, l'envie d'être fiers de leur ville. À nous de leur donner les moyens d'agir, d'imaginer et de s'épanouir.

Nous travaillerons également à rendre Saint-André-de-l'Eure toujours plus attractive. Nos commerçants, nos artisans, nos entrepreneurs locaux sont le cœur battant de notre dynamisme économique. Ils font vivre nos rues, nos habitudes, notre quotidien. Nous serons à leurs côtés pour les soutenir, les valoriser et favoriser les conditions qui leur permettent de réussir ici, chez nous.

Dès demain, nous avancerons concrètement sur les projets qui nous rassemblent.

- ✓ *le campus éducatif,*
- ✓ *les logements intergénérationnels,*
- ✓ *le musée,*
- ✓ *de nouvelles coopérations avec nos communes voisines,*
- ✓ *et une présence renforcée au sein de l'agglomération pour défendre nos intérêts avec force et clarté.*

Permettez-moi de partager une phrase d'Antoine de Saint-Exupéry qui m'inspire profondément :

« Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible. »

Et c'est exactement ce que nous allons faire ensemble : rendre possible un avenir qui nous ressemble, un avenir plus solidaire, plus innovant, plus humain.

Mesdames, Messieurs, Chers élu(e)s,

Je suis fier de vous, fier de notre commune, fier de ce que nous construisons ensemble.

Merci du fond du cœur pour votre confiance.

Et maintenant, avançons. Ensemble. Avec courage, avec passion ... et avec le cœur. »

3- Election des adjoints :

Sous la présidence de M. BERNARD Franck. élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif réel du conseil municipal,
soit 8 ;

Le conseil municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoint au maire de la commune.

Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été proclamée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

LISTE ADJOINTS PORTEE PAR **M. TANGUY** : M. TANGUY Martial, Mme MERY Sophie, M. ROUSSEL Alain., Mme CHULMANN Florence.

A l'appel de son nom chaque conseiller a pris part au vote.

Résultat du scrutin :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- Nombre de votants :	27
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	01
d- Nombre de suffrages blancs	05
e- Nombre de suffrages exprimés :	21
f- Majorité absolue :	11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENU
Têtes de liste	
TANGUY Martial	21

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. TANGUY Martial.

Les adjoints prennent rang tel qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

1- Lecture de la Charte de l'Elu Local

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT : « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local »

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a réorganisé le cadre juridique de cette charte : elle a abrogé l'ancien article L. 1111-1-1 du CGCT et créé une nouvelle section dédiée au statut de l'élu local, désormais codifiée aux articles L. 1111- 12, L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. La charte est ainsi composée des droits et devoirs figurant aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 .

Le maire a remis à chaque conseiller municipal une copie de la charte qui se décline en 14 points :

1 Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile.

La séance est levée à 20h00.